Liste Alphabétique des localités reconnues comme centres touristiques par le SPF Emploi, Travail, et Concertation sociale (au 27/07/2011)

Localité	Territoire	Arrêté ministriel	Date de début de la reconnaissance	Date de fin de la reconnaissance
Anhée (*[1])	tout le territoire	08/12/1988	10/10/1988	02/07/2015
Arlon	tout le territoire	15/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
Aubel (*[2])	tout le territoire	25/07/2008	13/08/2008	12/08/2012
Aywaille	tout le territoire	06/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
Baerle-Duc (*[1])	centre de la commune	08/12/1988	21/01/1987	02/07/2015
Bastogne	tout le territoire	07/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
Bertrix	tout le territoire	06/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
Bouillon	tout le territoire	02/07/2011	03/07/2011	02/07/2015
Bruges	tout le territoire	06/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
Bruxelles	la partie du territoire de la ville dont la Petite Ceinture forme le périmètre	02/07/2011	03/07/2011	02/07/2015
Bütgenbach	tout le territoire	06/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
Ciney	tout le territoire	07/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
Dadizele	territoire qui correspondait avant la fusion des communes à cette commune	09/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
Dinant	tout le territoire	07/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
Dixmude	tout le territoire	06/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
Durbuy	tout le territoire	06/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
Florenville	tout le territoire	06/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
Gand	tout le territoire	07/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
Herbeumont	tout le territoire	21/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
Heuvelland (*[2])	tout le territoire	12/07/2011	27/07/2011	26/07/2015
Houffalize	territoire qui correspondait avant la fusion des communes à cette ville	06/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
La Roche-en-Ardenne	tout le territoire	21/06/2011	03/07/2011	02/07/2015

Libin	la partie du territoire de la commune de Libin qui correspondait avant la fusion des communes à la commune de Redu	18/05/2011	03/07/2011	02/07/2015
Lommel	tout le territoire	07/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
Maasmechelen (*[2])	tout le territoire	14/09/2007	20/09/2007	19/09/2011
Malmédy	tout le territoire	15/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
Marche-en-Famenne	partie du territoire[1]	02/07/2011	03/07/2011	02/07/2015
Menin	partie du territoire[2]	24/02/2011	03/07/2011	02/07/2015
Mol (*[2])	tout le territoire	05/07/2011	27/07/2011	26/07/2011

[1] la partie du territoire de la ville décrite ci-après:

- la partie du territoire se situant endéans le périmètre qui est délimité par : la chaussée de l'Ourthe depuis le rond-point du Carmel jusqu'au carrefour avec la rue de la Cressonnière, la rue de la Cressonnière depuis le carrefour avec la chaussée de l'Ourthe jusqu'au second carrefour avec la rue de la Centaurée, la rue de la Centaurée depuis le second carrefour avec la rue de la Cressonnière jusqu'au carrefour avec la chaussée de Marenne, la chaussée de Marenne depuis le carrefour avec la rue de la Centaurée jusqu'au carrefour avec la rue des Rossignols, la rue des Rossignols prolongée par la rue des Chardonnerets et la rue des Fauvettes depuis le carrefour avec la chaussée de Marenne jusqu'au carrefour avec la rue des Pinsons, la rue des Pinsons depuis le carrefour avec la rue des Fauvettes jusqu'au carrefour avec la chaussée de Marenne, la chaussée de Marenne depuis le carrefour avec la rue des Pinsons jusqu'au carrefour avec la rue Sainte-Anne Vaulx, la rue Sainte-Anne Vaulx depuis le carrefour avec la chaussée de Marenne jusqu'au carrefour avec le chemin de Verdenne, le chemin de Verdenne depuis le carrefour avec la rue Sainte-Anne Vaulx jusqu'au carrefour avec la rue Saint-Pierre, la rue Saint-Pierre depuis le carrefour avec le chemin de Verdenne jusqu'au carrefour avec la rue de Bastogne, la rue de Bastogne prolongée par la rue du Luxembourg depuis le carrefour avec la rue Saint-Pierre jusqu'au carrefour avec l'avenue de la Toison d'Or, l'avenue de la Toison d'Or depuis le carrefour avec la rue du Luxembourg jusqu'au carrefour avec l'avenue de France, l'avenue de France depuis le carrefour avec l'avenue de la Toison d'Or jusqu'au rond-point de la Pirire, le chemin Saint-Antoine depuis le rond-point de la Pirire jusqu'au carrefour avec la rue Victor Libert, la rue Victor Libert depuis le carrefour avec le chemin Saint-Antoine jusqu'au carrefour avec la rue Notre Dame de Grâces, la rue Notre Dame de Grâces depuis le carrefour avec la rue Victor Libert jusqu'à la Place du Centenaire, la rue Marie-Louise Henin prolongée par le Paradis des Chevaux depuis la place du Centenaire jusqu'au carrefour avec la vieille route de Liège, la vieille route de Liège depuis le carrefour avec le Paradis des Chevaux jusqu'au carrefour avec la route de Waillet, la route de Waillet depuis le carrefour avec la vieille route de Liège jusqu'au rond-point du Wex, la rue des Deux Provinces depuis le rond-point du Wex jusqu'au carrefour avec la rue de l'Ourgnette, la rue de l'Ourgnette prolongée par la boucle de la Famenne depuis le carrefour avec la rue des Deux Provinces jusqu'au carrefour avec cette rue, la N 839 depuis le rond-point du Wex jusqu'au rond-point du Carmel;
- la chaussée de Liège depuis le rond-point du Carmel en direction de Liège;
- la rue du Parc Industriel depuis le rond-point de la Pirire jusqu'au carrefour avec la rue aux Minières.

[2] la partie du territoire se situant endéans le périmètre qui est délimité par: la N32 depuis le carrefour avec la Moeskroenstraat jusqu'au carrefour avec la Kortrijkstraat (en ce compris le coin du Moulin « De Goede Hoop «), la Kortrijkstraat depuis le carrefour avec la N32 jusqu'à la Grande Place, depuis la Grande Place le long de la Ieperstraat jusqu'au carrefour de la Ieperstraat et de la Wervikstraat, la Wervikstraat jusqu'au carrefour avec la Lage Weg, puis la ligne droite perpendiculaire à la Wervikstraat, jusqu'à la frontière française, puis la frontière française le long du quartier Barakken jusqu'au carrefour de la N32 et de la Moeskroenstraat.

Montaigu-Zichem	partie du territoire[3]	07/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
Neufchâteau	territoire qui correspondait avant la fusion des communes à cette ville	06/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
Peer	tout le territoire	13/04/2011	03/07/2011	02/07/2015
Péruwelz	partie du territoire[4]	21/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
Plombières (*[1])	tout le territoire	07/07/2000	15/06/2000	02/07/2015
Poperinge	tout le territoire	18/05/2011	03/07/2011	02/07/2015
Profondeville (*[1])	territoire qui correspondait avant la fusion des communes à cette commune	10/10/1990	19/06/1989	02/07/2015
Rochefort	tout le territoire	06/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
Spa	tout le territoire	07/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
Stavelot	tout le territoire	06/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
Tongres (*[2])	partie du territoire[5]	09/09/2009	07/10/2009	06/10/2013
Virton	tout le territoire	06/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
Vresse-sur-Semois	tout le territoire	02/07/2011	03/07/2011	02/07/2015
Waimes	tout le territoire	15/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
Wavre	tout le territoire	06/06/2011	03/07/2011	02/07/2015
Ypres	tout le territoire	13/04/2011	03/07/2011	02/07/2015

(*[1]) Les communes comptant 20.000 habitants ou moins qui, au moment de l'entrée en vigueur de l'arrêté royal de 9 mai 2007, sont reconnues comme centres touristiques en application de l'arrêté royal du 7 novembre 1966 et qui ont introduit, au terme de quatre ans, une demande de renouvellement mais qui ne satisfont pas aux conditions prévues dans le présent arrêté bénéficient d'une période transitoire supplémentaire unique de quatre ans. Ces communes restent reconnues jusqu'au 2 juillet 2015. Après cette date de quatre ans, leur reconnaissance

[3] la partie du territoire se situant endéans le périmètre qui est délimité par : la Molenstraat depuis le carrefour avec la Basilieklaan jusqu'au carrefour avec la Noordervest, la Noordervest jusqu'au carrefour avec la Rozenkranslaan, la Rozenkranslaan depuis le carrefour avec la Noordervest jusqu'au carrefour avec la Isabellaplein, ensuite la Isabellaplein et la Albertusplein autour de la basilique, ensuite la Diestsestraat depuis la Albertusplein jusqu'au carrefour avec la Prattenborgplein, la Prattenborgplein qui devient la Prattenborgstraat jusqu'au carrefour avec la August Nihoulstraat, la August Nihoulstraat depuis le carrefour avec la Prattenborgstraat jusqu'au carrefour avec la Basilieklaan et ensuite la Basilieklaan jusqu'au carrefour avec la Rozenstraat.

[4] la partie du territoire limitée au périmètre suivant: rue Astrid, Grand-Place, rue Albert 1er, rue Léopold III, avenue de la Basilique, place Absil et rue des Sapins.

[5] la partie du territoire se situant endéans le périmètre qui est délimité par : le Elfde Novemberwal jusqu'au croisement avec le Achttiende Oogstwal, le Achttiende Oogstwal (direction Bilzen) jusqu'au croisement avec la Sacramentstraat, la Sacramentstraat (direction gare) qui devient la Zagerijstraat et puis la Stationsplein, la Stationsplein jusqu'au croisement avec la Jaminéstraat, la Jaminéstraat (direction centre) jusqu'au croisement avec le Leopoldwal, le Leopoldwal qui devient la Moerenpoort, la Moerenpoort jusqu'au croisement avec Dijk, Dijk jusqu'au croisement avec la Luikersteenweg, la Luikersteenweg (depuis le croisement avec Dijk) qui devient le Albertwal et puis le Elisabethwal, le Eeuwfeestwal, le Pliniuswal, le Sint-Maternuswal et le Elfde Novemberwal.

comme centre touristique vient à expiration à moins qu'elle ne soit renouvelée conformément à l’arrêté royal du 9 mai 2007.
(*²) Villes et communes qui ne sont jamais reconnues sur la base de l’arrêté royal du 7 novembre 1966 et qui ne sont donc pas visées par la mesure transitoire.